

1. **Raccordement de prises.** Le Client peut raccorder un seul téléviseur, récepteur FM ou câble, par prise. Si le Client ne respecte pas le présent article, Cogeco pourra, en plus de tout autre droit et recours, récupérer tous les frais nécessaires pour rendre l'utilisation des Services conforme et légale.
2. **Licence de musique de fond.** À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les Clients du Québec et de l'Ontario, Cogeco a obtenu des licences de SOCAN et Ré:Sonne pour (i) les prestations en public et (ii) les communications avec le public par télécommunication en lien avec la musique de fond incluse dans les services sonores payants fournis par Cogeco aux Clients. Cette représentation de Cogeco ne s'applique pas à la musique de fond que le Client pourrait utiliser ou obtenir d'une source alternative, telle que l'utilisation d'autres sources de musique enregistrée ou les prestations en direct.